



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-12 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 204 et le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 204

1. **Modification de l'article 1.3.1- Aire du P.A.E. - 4**

L'article 1.3.1 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 204 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par la suppression du quatrième alinéa.

2. **Abrogation des dispositions applicables à l'aire du P.A.E.-4**

Les articles 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.3.1, 3.4.3.2, 3.4.3.3, 3.4.4 et 3.4.5 de ce règlement sont abrogés.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200

3. **Grille des spécifications – zone R-620 – concordance**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 4.2 du Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifiée par la suppression du sigle « P.A.E. » et du point noir qui s'y rattache relatifs à la zone R-620.

Adopté le 29 novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JANVIER 2005